

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

MARCQ-EN-BAROEUL -

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA RESTRICTION DE  
CIRCULATION POUR DES TRAVAUX HORS AGGLOMERATION AVENUE DE LA  
MARNE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 21 A 0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres du l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 05/09/2022 émise par Monsieur Laurent ALAVOINE de COLAS sise 1 ÈRE RUE PORT FLUVIAL CS 80017 SANTES CEDEX 59136 WAVRIN pour le compte de Monsieur Laurent VERBEKE de métropole européenne de Lille (Direction Assistance à Maitrise d'Ouvrage) sise aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux de création d'un parking rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/09/2022 au 30/12/2022 AVENUE DE LA MARNE ;



## Arrêté Du Président

### ARRÊTE

**Article 1.** À compter du 12/09/2022 et jusqu'au 30/12/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA MARNE M5, de ECHANGEUR A22 MARCQ (SECTION E F) jusqu'à ECHANGEUR A22 MARCQ (SECTION G H) (Marcq-en-Baroeul)

entre les PR4+940 et PR 5+000 :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite ;

**Article 2. Prescription (s) technique (s)**

Coordination avec le service Signalisation de la MEL (SGERSR) pour tout chantier proche d'un carrefour à feux ;

**Article 3.** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS ;

**Article 4.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur Général des Services de la métropole européenne de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à :

- COLAS pour le compte de Métropole Européenne de Lille (Direction Assistance à Maitrise d'Ouvrage)
- M. le Maire de Marcq-en-Baroeul
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord



## Arrêté Du Président

- Direction centrale des compagnies républicaines de sécurité - Direction Zonale des CRS de Lille
- M. le Directeur d'ESTERRA
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L
- M. le Directeur d'Ilévia
- COLAS